



Prise de position

22.3388 Motion

Simplifier le passage à des systèmes de chauffage modernes

(déposée le 26 avril 2022 par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national)

1. Enjeux

La motion vise à charger le Conseil fédéral de modifier l'article 7 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit en assouplissant les limites des émissions de bruit des pompes à chaleur air-eau.

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse recommandent de rejeter cette motion.

3. Motifs

A l'heure de la lutte contre le réchauffement climatique, des incitations sont faites aux propriétaires pour assainir énergétiquement leurs bâtiments. Le changement d'installation de chauffage fait partie des mesures d'assainissement. La motion vise à assouplir, à juste titre, la limitation des émissions de bruit des pompes à chaleur air-eau, mais supprimerait des assouplissements pour les autres systèmes de chauffage, ce qui n'est pas acceptable.

En effet, l'article 7 actuel de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) prévoit que l'autorité d'exécution accorde des allègements aux installations fixes dans la mesure où le respect des valeurs de planification constituerait une charge disproportionnée pour l'installation.

Aussi, le droit actuel permet déjà quelques assouplissements. En outre, se limiter à assouplir ces exigences uniquement aux pompes à chaleur air-eau n'est pas opportun et pourrait compliquer les travaux d'assainissement énergétique de certains propriétaires.

Lausanne, le 31 mai 2022/FD

Renseignements complémentaires :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42

Frédéric Dovat, secrétaire général de l'USPI Suisse, 058 796 33 71

Thomas Schaumberg, responsable de l'antenne fédérale FRI et USPI Suisse, 058 796 99 59

(Antenne fédérale FRI/USPI, Kapellenstrasse 14, Case postale, 3001 Berne)